

**Conditions Générales d'Achat (dites CGA) de**  
« ATLAS COPCO France » exerçant sous l'enseigne  
« ATLAS COPCO COMPRESSEURS INDUSTRIEL » (**dit « ACC ».**)

**Article 1 : Généralités**

- 1.1 Les CGA s'appliquent de plein droit à toutes commandes passées entre ACC et le Fournisseur.
- 1.2 Les modifications des CGA qui pourraient être proposées par le Fournisseur doivent être acceptés préalablement et par écrit par ACC. A défaut, elles seront nulles et non avenues.
- 1.3 Les termes et conditions de la commande passée par ACC prévalent sur les CGA seulement dans les cas limitatifs où ils remplacent ou contredisent, partiellement ou complètement, des termes et conditions des CGA. A défaut, les CGA complètent la commande.
- 1.4 Tous termes et conditions émanant du Fournisseur qui seraient contraires aux CGA (par exemple dans ses CGA ou de vente ou dans tout autre document) seront inopposables à ACC, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance et même en l'absence de protestations de ACC.
- 1.5 Les CGA seront réputées acceptées par le Fournisseur au moment de l'acceptation de la commande de sorte que le Fournisseur renonce à toute application de ses conditions générales ou spéciales de vente ou d'achat, même si ses conditions stipulaient qu'elles sont seules valables.

**Article 2 : Définitions**

Dans ces CGA, les termes ci-après ont le sens suivant :

- « Les Parties » désignent Atlas Copco France » exerçant sous l'enseigne « ATLAS COPCO COMPRESSEURS INDUSTRIEL (ACC) et le Fournisseur,
- « Le Fournisseur » désigne l'entité juridique avec lequel la commande est conclue et qui au terme de celle-ci vend un bien ou fournit un service à ACC,
- « Le Produit » désigne le bien vendu ou le service fourni par le Fournisseur à ACC dans le cadre de la commande passée.
- « Commande » désigne toute demande écrite d'achats de biens ou services entre ACC et le Fournisseur.

**Article 3 : Commande**

- 3.1 La commande n'engage ACC que si elle est écrite, signée (au moins électroniquement) par un représentant de ACC dûment mandaté pour émettre une commande, et datée.
- 3.2 Toute commande passée par téléphone ou verbalement est nulle.
- 3.3 La commande sera adressée par ACC au Fournisseur par email.
- 3.4 Si ACC informe le Fournisseur de sa volonté de passer commande alors le Fournisseur doit accuser réception de la commande au plus tard dans les huit jours de son émission pour que le contrat soit formé. A défaut, ACC sera déliée de sa commande et reprendra sa liberté.
- 3.5 Toute réserve ou modification de la commande sera réputée nulle et non avenue, sauf accord préalable, express et donc écrit et signé de ACC.

**Article 4 : Caractéristiques du Produit**

- 4.1 Le Produit devra être conforme aux lois, décrets et règlements en vigueur, tant en FRANCE qu'en EUROPE et dans le pays de destination finale quand il est indiqué. Il devra respecter les Directives Européennes et porter le marquage CE ou celui exigé par le pays.

4.2 Le Fournisseur a un devoir de Conseil auprès de ACC qui n'est pas un professionnel du Produit commandé ; aussi notamment si les spécifications du Produit ou normes applicables ne lui paraissent pas de nature à procurer les résultats recherchés, le Fournisseur devra aussitôt en informer par écrit ACC avant tout début d'exécution de la commande.

4.3 Il appartient au Fournisseur de livrer un produit complet et apte à l'usage auquel il est destiné.

4.4 La fourniture par ACC d'informations, plans et documents techniques ou non ne dégage en aucun cas le Fournisseur de ses responsabilités.

4.5 Le Fournisseur s'engage à procurer la main-d'œuvre, les engins et outillages, l'énergie et les matières consommables nécessaires en qualité et quantité pour l'exécution de la commande dont le prix fixé est réputé englober tous les frais correspondants.

4.6 Au cas où notamment le poids et/ou la quantité et/ou la qualité et/ou l'efficacité du Produit ne serait pas conforme à la commande et/ou si le Produit présenterait des défauts ou serait défectueux ou vicié, ACC se réserve le droit, selon son propre choix (qui ne pourra pas être remis en cause par le Fournisseur) :

- soit de diminuer le prix à payer au prorata,
- soit de réclamer la mise en conformité dans un prompt délai aux frais du Fournisseur,
- soit de demander le remplacement et/ou la réparation et/ou la mise en conformité du Produit dans un prompt délai aux frais du Fournisseur, et à défaut, de solliciter le remplacement et/ou la réparation et/ou la mise en conformité par un tiers aux frais du Fournisseur.
- soit d'annuler la commande aux torts exclusifs du Fournisseur avec remboursement du prix et de tous frais supportés par ACC.

Et ce sans que cette liste ne soit limitative et ne fasse obstacle, en sus, à l'indemnisation des préjudices subis par ACC, conformément à l'article 10.

En outre ACC se réserve le droit d'arrêter de commander auprès du Fournisseur, complètement ou partiellement, sans préavis ni indemnité de quelque nature qu'elle soit à quelque titre que ce soit au profit du Fournisseur (comme par exemple, sans que cette liste soit limitative, les coûts salariaux et/ou de traitement de la commande, l'annulation d'investissements réalisés, des pertes de gain ou de chiffres d'affaires). Cette décision de ACC ne pourra pas être considérée comme une rupture brutale et fautive des relations commerciales.

4.7 L'absence de contestation et/ou de réserves par ACC quant à la conformité du produit, son défaut, son vice, sa défectuosité ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation définitive du Produit et n'emporte en aucun cas renonciation de ACC à faire exercer ses droits et recours.

4.8 Les documents, accessoires et pièces de rechange sont indissociables du matériel commandé.

4.9 Le Fournisseur fournira, gratuitement, toutes les informations et document relatifs au Produit nécessaires à ACC pour l'utiliser, conformément aux règles de l'Art et de façon optimale, selon son usage et sa destination, le réparer et le maintenir en bon état de marche.

## **Article 5 : Audit, Contrôle Qualité, tests et Responsabilité Sociale**

5.1 Afin de vérifier notamment le respect par le Fournisseur des règles en vigueur concernant le produit (notamment sa qualité, sa composition, sa fabrication, sa sécurité), le Fournisseur accepte que ACC et/ou ses mandataires puissent, après avis préalable minimum de 3 jours ouvrables, avoir un accès à toutes les installations du Fournisseur pendant les heures de travail du Fournisseur pour examiner notamment les documents, dossiers, produits et pour inspecter les installations/machines/matériels en rapport avec produit commandé. Le Fournisseur s'engage à coopérer avec ACC et/ou ses mandataires et à leur fournir toute l'assistance qu'ils demandent y compris à leur fournir un espace dans les locaux du Fournisseur s'ils en font la demande. L'ensemble des coûts générés par les audits réalisés à la demande de ACC sera supporté par le fournisseur.

5.2 A compter de la commande, le Fournisseur s'engage à introduire et maintenir - pendant tout le temps nécessaire à l'exécution de la commande- un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001 ou une norme équivalente acceptée préalablement et par écrit par ACC. Il s'agit d'une obligation de résultat déterminante pour la signature de la commande par ACC. A cette fin, le Fournisseur identifiera et planifiera les processus qui influent directement sur la qualité du composant, du produit ou des services fournis et s'assurera que ces processus soient parfaitement exécutés de façon à ne pas porter atteinte à la qualité exigée du produit et à mettre en œuvre sans délai toutes diligences nécessaires et efficaces pour atteindre la qualité exigée du produit. Le Fournisseur tiendra des registres complets et précis en connexion avec le produit et les processus qui influent directement sur la qualité et les remettra à ACC à première demande. Tous les certificats d'essais nécessaires seront conservés par le Fournisseur pendant une durée minimum de 5 ans et seront remis à sa demande à ACC dans un délai de 8 jours maximum par courriel.

5.3 Le document « critères des partenaires commerciaux d'ATLAS COPCO », joint à la commande, définit un ensemble de valeurs et de principes auxquels ACC est particulièrement attachée et dont elle attend en retour de tous ses partenaires commerciaux un scrupuleux respect. Le Fournisseur s'engage expressément à respecter ces principes et à les faire respecter par son personnel et/ou ses sous-traitants. Il s'agit d'une obligation déterminante pour la passation de la commande.

5.4 Des tests pourront être effectués chez le Fournisseur ou dans les locaux d'ACC. Si les exigences techniques des tests ne sont pas spécifiées entre les parties, ils seront effectués conformément à la pratique générale de la branche d'industrie concernée dans le pays où le Produit doit être livré. ACC informera le Fournisseur de sa demande de tests dans un délai raisonnable. Si le Fournisseur n'est pas représenté à de tels tests, ACC lui fournira un rapport écrit. S'il est établi pendant un test que le Produit testé est défectueux ou vicié ou non conforme aux spécifications applicables, le Fournisseur s'engage à remédier immédiatement au défaut ou au vice ou à la non-conformité, en suite de quoi le test sera réitéré. Tous les coûts relatifs aux tests exécutés sont supportés par le Fournisseur qui s'engage à les rembourser pour le cas où ils auraient été avancés par ACC.

#### **Article 6 : Confidentialité**

6.1 Les parties reconnaissent qu'elles pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et de la commande, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière relatives notamment à des secrets industriels, des savoirs faire, la technologie, les tarifs, des données à caractère personnel, des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative.

6.2 Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, et à quelque titre que ce soit, être divulguées à des tiers. Les parties garantissent la confidentialité desdites informations et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

6.3 Les Parties s'engagent à respecter et à imposer aux membres de son personnel cette obligation de confidentialité qui perdure après l'exécution de la commande.

#### **Article 7 : Livraison – Délai – Pénalités - Emballage**

7.1 Sauf accord contraire écrit, la date de livraison du Produit est mentionnée dans le bon de commande.

7.2 La date de livraison est déterminante pour ACC et impérative de sorte que le Fournisseur s'engage expressément à assurer à ses frais la livraison à la date indiquée dans la commande et selon les prescriptions de sécurité applicables sur site et à n'importe quel point de livraison mentionné sur la commande.

7.3 La date de livraison est celle où le Produit commandé est livré sur le site convenu à ACC. Il ne s'agit pas de la date de départ du Produit de chez le Fournisseur.

7.4 Au cas où ACC ne pourrait recevoir la livraison à la date convenue, ACC se réserve le droit de modifier la date de livraison en avisant le Fournisseur qui devra assurer le stockage et la bonne conservation du Produit à ses frais et risques.

7.5 Le Fournisseur supporte tous les coûts d'emballage, de transport et d'assurance du Produit livré.

7.6 La livraison est faite aux frais et risques du Fournisseur qui assure le transport, la conception et l'exécution de l'emballage et du marquage. Chaque colis doit porter une étiquette reprenant le numéro de la commande de ACC, la désignation et le code article ou numéro de plan et éventuellement un bordereau code barre.

7.7 Les conditions de fret qui s'appliquent sont celles de l'INCOTERM 2010 sauf clause différente dans la commande.

7.8 Le transfert de propriété et des risques intervient à la date de livraison.

7.9 Si le Fournisseur est empêché, pour un cas de force majeure, de livrer le Produit à la date convenue, il en avisera par écrit ACC en lui précisant les motifs du retard prévu et en proposant une nouvelle date de livraison. Si le Fournisseur manque à cette obligation, il s'engage à indemniser ACC de tous les coûts et préjudices supportés qui auraient pu être évités si ACC avait été informé. Le Fournisseur, même en cas de force majeure, s'engage à faire toutes diligences pour respecter le délai de livraison et à en justifier à première demande de ACC.

7.10 En cas de retard de livraison, pour une raison autre qu'un cas de force majeure, des pénalités de retard seront mises à la charge du Fournisseur qui s'engage à les payer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, à raison d'un pourcentage défini dans le bon de commande à appliquer sur le montant total hors taxes de la commande retardée par jour de retard sans pouvoir excéder quinze pour cent. En sus desdites pénalités qui seront payées à première demande, le Fournisseur s'engage à réparer tous les préjudices, de quelque nature qu'ils soient et quel qu'en soit le montant, qu'ils soient direct ou indirect, subis par ACC du fait de ce retard et notamment toute perte de chiffres d'affaires. En outre, ACC sera fondée à résilier la commande aux torts du Fournisseur, sans préavis ni pénalité ni indemnité d'aucune sorte au profit du Fournisseur. Cette décision de ACC ne pourra pas être considérée comme une rupture brutale et fautive des relations commerciales.

7.11 Le paiement des pénalités/indemnités de l'article 7.10 ne dégage pas le Fournisseur de son obligation de livrer ni de toute autre obligation contractuelle.

#### **Article 8 : Prix et Paiement**

8.1 Le prix de la commande s'entend tout compris incluant entre autres tous les frais d'emballage, d'assurance, d'envoi, de livraison et tous les droits, licences, permis et taxes autres que la taxe sur la valeur ajoutée ou autre taxe de vente applicable.

8.2 Le prix est ferme et définitif à la commande. Toute demande de modification de prix devra, pour entrer en vigueur, avoir été préalablement validé par écrit par les parties.

8.3 Le paiement du prix ne constitue pas une acceptation de la livraison ou du Produit et ne vaut pas renonciation à toutes actions, recours, réclamations.

8.4 Comme autorisé par l'article L441-6 du Code de Commerce, ACC paiera la facture du Fournisseur à 45 jours fin de mois (sauf délai différent prévu dans le bon de commande) à compter de la date d'émission de la facture par Transfert Electronique de Fonds étant observé que :

- Les factures ne sont établies qu'après la livraison complète du Produit,
- Les factures ne sont dues et exigibles que si les informations nécessaires sur la facture sont précises, notamment le numéro de commande.

8.5 Le Fournisseur n'a droit à procéder à aucune compensation sur le prix de la commande même si ACC a failli dans le paiement d'une autre commande, sauf accord préalable et écrit de ACC.

8.6 Aucun minimum de facturation n'est applicable.

### **Article 9 : Garanties**

9.1 ACC n'est en aucun cas un professionnel de même spécialité que le Fournisseur, lequel le reconnaît et l'accepte.

9.2 le Fournisseur est tenu à l'égard de ACC d'une obligation de résultat et garantit à ACC que le Produit (et toutes pièces ou matériaux utilisés dans le produit et/ou des Services fournis) :

- Est conforme aux caractéristiques négociées avec ACC, aux demandes spécifiques du bon de commande, au document « critères des partenaires commerciaux d'ATLAS COPCO » joint à la commande.
- Est adapté à son utilisation prévue par ACC dans le bon de commande,
- Est neuf et non utilisé, fait de matériaux viables, de bonne facture et présente une qualité satisfaisante exempte de tout défaut (vice apparent, vice caché ou autre),
- Satisfait à toutes les exigences juridiques et de réglementation applicables au Produit,
- Est accompagné de toutes les informations écrites appropriées, mises en garde, instructions et documentations concernant l'emploi, le stockage, le fonctionnement, le transport et l'élimination du Produit,
- Respecte toutes les règles notamment normes, lois, décrets et directives applicables tant en France que dans l'Union Européenne .
- Ne contient pas plus de 0,1% en poids de toute substance présente sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) qui est publiée dans le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

9.3 Le Fournisseur s'engage à fournir à AC, par écrit, toutes les informations, tous les détails :

- concernant tous les risques ou dangers potentiels raisonnablement connus, qu'ils soient immédiats ou à long terme du Produit,
- concernant les précautions de sécurité appropriées à prendre quant au Produit (y compris relativement à l'utilisation ou la manipulation de celui-ci),

9.4 Sans préjudice des autres droits de ACC notamment de l'article 4.6, le Fournisseur s'engage expressément et irrévocablement à réparer ou remplacer (au choix de ACC) dans un prompt délai un Produit qui serait non conforme/défectueux/vicié, sur son lieu d'utilisation (en incluant les coûts d'enlèvement, de réinstallation, d'accès, d'expédition, d'essai et de main-d'œuvre), sans aucun frais à quelque titre que ce soit pour ACC. Une telle réparation ou remplacement sera garanti(e) pour un an à compter de la date de livraison du Produit réparé ou remplacé. Si aucune mesure corrective n'est prise par le Fournisseur dans un prompt délai, ACC est autorisée à commencer, ou ordonner à un tiers, de faire le travail nécessaire au remplacement ou à la réparation aux entiers risques et périls et aux frais du Fournisseur.

### **Article 10 : Responsabilité**

10.1 Le Fournisseur est responsable et assume l'entièr responsabilité de la livraison et de la bonne exécution de la commande de sorte qu'il s'engage expressément à indemniser ACC, sans limitation de montant, de tous les préjudices, de quelque nature qu'ils soient (toutes dettes et pertes, tous coûts y compris les frais juridiques, toutes dépenses, tous dommages, toute perte de production, d'exploitation, de chiffres d'affaires, de profit, de revenus, de chance, de données, tous préjudices notamment financier ou commercial, tous décès ou blessures ou accident) qui (i) seraient la conséquence directe et/ou indirecte de l'utilisation et/ou la défaillance du produit, d'un vice ou défaut ou non-conformité ou défectuosité de celui-ci et/ou de la réparation/remplacement du Produit, et/ou d'une quelconque faute, négligence, manquement délibéré, acte ou omission du Fournisseur , de

ses employés, sous-traitants et/ou agents et/ou qui (ii) surviendraient directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution ou inexécution ou mauvaise exécution de l'une ou l'autre de ses obligations prévues par la commande, les présentes CGA, les lois, règlements, jurisprudences ou usages e/ou qui (iii) seraient causés directement ou indirectement par ses fournitures et prestations, par son personnel ou par ses sous-traitants.

10.2 Le Fournisseur s'engage expressément à relever et garantir ACC dans toutes instances et actions, de toutes demandes et réclamations, quel qu'en soit la nature et le montant, émanant de qui que ce soit, de tous coûts et préjudices subis ou sollicités par qui que ce soit en cas de manquement du Fournisseur à l'une ou l'autre de ses obligations.

10.3 Le Fournisseur garantit que la vente, la possession, la revente et/ou l'utilisation du Produit ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris les brevets, modèles (déposés ou non), droits d'auteur, marques de commerce et de services (qu'elles soient déposées ou non), de sorte que le Fournisseur s'engage expressément à indemniser ACC, ses employés, dirigeants, agents, successeurs, ayants droit et clients (dénommées les « Parties Indemnisées »), et ce sans aucune limite, de tous revenus provenant de redevances ou de droits de licence, de tous dégâts, dépenses, préjudices, pertes ou coûts qu'ils soient directs ou indirects supportés par les Parties Indemnisées ou dont les Parties Indemnisées peuvent être responsables concernant n'importe quelle violation de cette garantie. Le Fournisseur s'engage à donner aux Parties Indemnisées tout le support et l'assistance nécessaires pour leur défense contre une opposition et/ou action et/ou contestation envers des Produits et Services vendus/fournis par le Fournisseur à ACC qui violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

10.4 Le Fournisseur déclare être garanti - pendant la durée d'exécution de la commande et la durée des garanties légales et/ou conventionnelles et la durée de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle - en matière de responsabilité civile, exploitation, professionnelle et après livraison - auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable et de premier rang - pour toutes les conséquences liées à l'exécution de la commande, sa mauvaise exécution, son inexécution totale ou partielle, à la qualité et/ou la garantie et/ou l'efficacité et/ou la sécurité du produit, avec une couverture suffisante pour tous les risques et indemnisations prévues précédemment. Le Fournisseur devra produire à 1<sup>ère</sup> demande de ACC la justification de cette assurance et couverture.

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

11.1 Si des modèles, outils et/ou matériels, documents sont mis à disposition du Fournisseur par ACC dans le cadre de l'exécution de la commande alors ils sont et restent la propriété de ACC et le Fournisseur ne peut les communiquer, copier, utiliser sans l'accord préalable et écrit de ACC. En outre le Fournisseur s'engage à les restituer immédiatement et en bon état sur simple demande de ACC. Dans le même sens, aucun écrit, photo, publication se rapportant à la commande, aux matériels, modèles, outillages, dessins ne pourra être utilisé par le Fournisseur sans l'accord préalable et écrit de ACC. En attendant leur restitution, les éléments remis sont conservés par le Fournisseur sous son entière responsabilité et à ses frais.

11.2 En conséquence, la commande passée entre les Parties n'est ni une cession ni un transfert des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle de ACC au profit du Client.

### **Article 12 : Service et pièces de recharge**

12.1 Le Fournisseur s'engage à délivrer à ACC pendant au moins 10 ans après la date de la livraison les pièces de recharge du Produit.

12.2 Si l'article 12.1 ne peut être respecté, en raison d'un cas de force majeure, le Fournisseur s'engage à donner à ACC les moyens de les fabriquer pour son propre compte, en lui remettant tout

ce qui est utile et nécessaire et notamment les plans, spécifications, modèles et outillages nécessaires, avec un droit d'utilisation libre et gratuit.

#### **Article 13 : Sous traitance/cession**

Le Fournisseur ne peut ni céder ni sous-traiter, tout ou partie, de ses droits et obligations découlant de la commande sans accord écrit et préalable de ACC et même dans cette hypothèse, le Fournisseur reste responsable de la totale et parfaite exécution de la commande à l'égard de ACC.

#### **Article 14 : intervention du Fournisseur sur un site de ACC**

Si la bonne exécution de la commande ou la réparation ou remplacement du Produit nécessite que le Fournisseur assure une prestation dans l'un des locaux de ACC, il devra se conformer en tous points aux règles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

#### **Article 15 : Force majeure**

15.1 Si l'une ou l'autre des parties est empêchée d'accomplir une quelconque obligation du contrat ou de la commande par force majeure, l'autre partie sera avertie de l'événement ou des circonstances constituant la force majeure et des obligations qui sont empêchées. L'avis sera donné dans les 15 (quinze) jours après que la partie aura pris conscience, ou aurait dû prendre conscience, de l'événement ou des circonstances constituant la force majeure.

15.2 L'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, sans diligence judiciaire, la commande si l'accomplissement des obligations était mis en suspens pendant plus d'un (1) mois pour la cause de force majeure, et, il lui appartiendra de notifier à l'autre sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception.

15.3 Dans le cas où une commande ne peut être exécutée totalement, seule la partie de la commande déjà exécutée donnera lieu à paiement et le Fournisseur s'engage à restituer sans délai à ACC le surplus éventuellement déjà payé.

#### **Article 16 : résiliation**

16.1 En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations et dans le cas où il n'aurait pas été remédié à cette défaillance , suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jours à compter de sa première présentation, il pourra être mis fin par la partie lésée, de plein droit, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la commande, au contrat et à toute relation commerciale sans préavis ni indemnité au profit du défaillant.

16.2 La partie lésée sera fondée à solliciter de l'autre partie la réparation de l'intégralité de tous types de préjudices qu'elle subira, quel qu'en soit la nature et le montant, directement ou indirectement, du fait de cette résiliation provoquée par les manquements de l'autre partie, ce que à quoi le défaillant s'engage.

#### **Article 17 : valeur, renonciation et nullité des clauses**

17.1 Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre la violation de l'une quelconque des obligations contractuelles, ne pourra être interprété comme une renonciation à l'invoquer par la suite ou à en bénéficier ultérieurement.

17.2 En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes CGA et/ou de la commande, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables et, en tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

17.3 Toutes les clauses des présentes CGA et de la commande sont de rigueur et aucune d'entre elles ne peut être réputée de style, chacune étant une condition déterminante sans laquelle ACC n'aurait pas contracté.

#### **Article 18 : Loi applicable, attribution de juridiction, litige**

18.1 Toutes questions relatives au CGA, ses annexes, à la commande ainsi qu'aux contrats, ventes ou locations de produits et prestations de services qu'elles régissent et tous litiges seront régies par la loi française.

18.2 La langue française sera utilisée pour l'interprétation des CGA et de la commande, des contrats, ventes ou locations de produits et prestations de services qu'elles régissent.

18.3 Les parties s'efforceront de régler leurs éventuels litiges quant au CGA et/ou la commande, contrats, ventes ou locations de produits et prestations de services qu'elles régissent à l'amiable.

**18.4 Si l'une des parties conclut que le litige ne peut pas être réglé amiable, tout différend ou litige ou difficulté (au sujet de l'application des CGA et de son interprétation, de son exécution et des commandes conclus, des contrats, ventes ou locations de produits et prestations de services régis par les CGA ou du paiement du prix) sera porté devant le tribunal de commerce de PARIS quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf application des dispositions issues du décret du 11 novembre 2009 sur la spécialisation des juridictions en matière de pratiques restrictives de concurrence. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.**

18.5 L'élection de domicile est faite par les parties à leur siège social respectif.

<u>Date:</u>	<u>Numéro de commande:</u>
<u>Nom (Lettres capitales):</u>	<u>Cachet de la société:</u>
<p><b><u>Le fournisseur reconnaît expressément avoir pris lecture et donc connaissance de l'intégralité des Conditions générales d'achat ainsi que des termes de la commande et reconnaît les accepter dans tous leurs termes et conditions, sans exception ni réserves, et s'engage à les respecter.</u></b></p> <p><u>Signature:</u>  <u>(la signature doit être précédée par la mention manuscrite « lu et approuvé, je reconnais avoir pris connaissance des CGA ci-dessus, les avoir</u></p>	

lues et je les accepte sans exception ni réserve »